



L'université, un lieu de savoir, d'enseignement, de recherche

L'université est un des lieux où se prépare la société de demain. La production et la transmission des savoirs sont à l'origine des développements culturel, scientifique et technique qui doivent assurer un progrès pour tous.

L'université au service d'une société plus juste et plus démocratique

L'accès à l'enseignement supérieur doit se démocratiser et l'université s'ouvrir aux publics moins scolarisés.

Les objectifs fondamentaux des institutions universitaires sont de faire progresser la science au bénéfice du progrès social pour le plus grand nombre, la défense de la justice sociale, la reconnaissance de la diversité des cultures comme sources de richesse, le refus de l'intolérance et la promotion de la paix.

L'université, un lieu de travail

L'université est aussi un lieu qui occupe différentes catégories de travailleurs : professeurs, techniciens, administratifs et chercheurs. Tous participent à la vie et au devenir de leur lieu de travail. Et comme dans toute entreprise, les relations collectives qui s'y tissent amènent des confrontations d'intérêts, parfois même des conflits, mais généralement aboutissent à des accords négociés.

Relations collectives : relations existant entre les délégations des travailleurs et des employeurs. Les relations collectives de travail se traduisent principalement par la négociation, la consultation et la concertation. Il en résulte des accords qui déterminent collectivement les conditions de travail.

Les enjeux syndicaux dans les universités

- Faire de l'université un cadre de travail où démocratie, solidarité, justice sociale et progrès sont l'affaire de tous
- Défendre les intérêts collectifs et individuels du personnel
- Développer conjointement la qualité de la vie professionnelle et la qualité de l'enseignement, de la recherche et du service à la société.

Les objectifs des secteurs CNE et CSC Services Publics des universités

- Une solidarité croissante au sein du personnel
- Le respect de la spécificité de chaque métier
- Une gestion saine, démocratique et transparente
- La défense de l'enseignement supérieur en tant que bien public et donc à financer comme tel
- L'équivalence des statuts avec ceux des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- L'amélioration des statuts
- La revalorisation des rémunérations
- La valorisation de la formation continue pour tous
- Une politique du personnel intégralement négociée avec les délégations syndicales
- L'égalité de fait entre les hommes et les femmes.

Syndicat : littéralement (en grec), celui qui assiste qqn en justice. Par extension : ensemble pour la justice.

Ce qui est acquis par l'action syndicale l'est pour tous.

La diversité des personnels

Le personnel des universités est une immense mosaïque qui comprend notamment :

- le personnel enseignant définitif (académique et scientifique)
- le personnel issu des Instituts Supérieurs d'Architecture
- le personnel enseignant temporaire (académique)
- le personnel scientifique assistant
- le personnel scientifique de la recherche
- les boursiers de recherche (FNRS, FRIA,...)
- le personnel administratif, technique et ouvrier du cadre
- le personnel administratif, technique et ouvrier de la recherche
- et aussi le personnel des entités périphériques (asbl, spin-offs, sociétés anonymes, ...).

Chaque travailleur relève d'un statut propre et de dispositions légales spécifiques :

- nominations définitives ou non
- contrats à durée indéterminée ou non
- mandats limités dans le temps
- modalités diverses de recrutement, de progression et de fin de carrière.

Le défi

Les secteurs CNE et CSC- SP des universités relèvent le défi d'affilier les travailleurs de cette mosaïque, de les représenter, de les défendre et d'organiser avec eux l'action collective.

Action collective : action coordonnée au sein d'un groupe ou d'une organisation en vue de l'implication de chacun dans la prise en charge de sa propre destinée en même temps que celle des autres.

Des délégués et des délégués à votre service

Dans chaque université, les délégués sont les représentants des membres du personnel vis-à-vis de la Direction. Ils permettent l'expression collective des positions de chacun.

Les délégués au Conseil d'Entreprise (dans les universités subventionnées) et au Comité de Concertation de base (dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles)

- ont accès aux informations sur l'emploi et la situation financière de leur université
- formulent des propositions concrètes dans tous les aspects de la vie professionnelle.

Les délégués au Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT)

- se préoccupent de la santé, de la sécurité et du bien-être du personnel au travail
- visent globalement à l'amélioration des conditions matérielles de travail.

Les délégués syndicaux (DS)

- assurent une prise en charge des situations individuelles
- conseillent et accompagnent les membres du personnel dans diverses démarches liées à la vie professionnelle
- expriment et défendent les intérêts collectifs et individuels auprès des autorités de l'université et des pouvoirs publics.

La CNE et la CSC Services Publics sont représentées de manière significative dans l'ensemble des universités francophones tant subventionnées que celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la représentation syndicale s'appuie sur le statut syndical. Les secteurs CNE et CSC Services Publics des universités travaillent de concert, ce qui favorise une approche étendue, ouverte et largement représentative de tous les personnels, quels que soient leurs statuts, leurs particularités de carrières ou leurs difficultés propres.

Déléguer : envoyer comme représentant d'une collectivité; charger qqn d'une mission.

Représenter : tenir la place d'une personne qui vous octroie le droit de parler et d'agir en son nom.

Défendre : protéger une personne contre une attaque, soutenir qqn contre une accusation.

Les secteurs CNE et CSC Services Publics des universités, c'est:

- un interlocuteur qui pèse dans les négociations menées
 - avec les Autorités universitaires
 - avec les Pouvoirs Publics
- un lieu de défense individuelle et collective de vos droits
- une source d'information et de conseil
- l'aide d'un service juridique en cas de litige d'ordre professionnel
- un accès aux textes législatifs et réglementaires
- un instrument d'action
 - contre les pratiques élitistes
 - pour la démocratie
- un lieu de rencontre et de confrontation des expériences de chacun
- un lieu de réflexion collective sur l'université et sur les conditions de travail dans l'université

Pour mieux atteindre ces objectifs et pour la promotion des intérêts de tous, nous vous suggérons donc de vous affilier à la CNE ou à la CSC Services Publics. S'affilier, c'est soutenir l'action collective au sein des universités.

Des délégués et des délégués à votre service

- CNE FUNDP • 081 72 40 30
www.fundp.ac.be/universite/organes/cne
- CNE FUSL • delegation.syndicale@fusl.ac.be
- CNE UCL (UCL Mons inclus) • 010 47 26 02
www.desy.ucl.ac.be
- CNE ULB : 02 650 22 32 • www.ulb.ac.be/cne
- CSC Services Publics ULg (Gembloux Agro-Bio Tech inclus)
04 366 56 39
www.csc.ulg.ac.be
- CSC Services Publics UMons • 065 37 36 85 (Alain Lechien)
065 37 36 87 (Charles Boelpaep)

La CSC Services Publics affine le personnel des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ULg, UMons).

La CNE affine le personnel des universités subventionnées (FUNDP, FUSL, UCL, ULB).

La CNE et la CSC Services Publics sont des centrales professionnelles de la CSC.

La CNE et la CSC Services Publics sont indépendantes de tout parti politique.



Editeurs responsables: Felipe Van Keirsbilck, avenue Schuman 52, 1400 Nivelles - Vincent Donato, avenue de l'Héliport Z1, 1000 Bruxelles - Graphisme : Linda Léonard

Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

**Article 23,
Déclaration universelle des droits de l'Homme**



S e c t e u r s d e s u n i v e r s i t é s